



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-181

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

Sommaire

31 DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION / DIRECTION

R76-2021-10-11-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la DREAL Occitanie - subdélégation régionale administrative (6 pages) Page 4

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-10-11-00003 - Arrêté actant le changement de dénomination de Résidalya Les Portes de Nîmes en Les Portes de Nîmes détenteur de l'autorisation et gestionnaire de l'EHPAD Les Portes de Nîmes à Poulx (3 pages) Page 11

R76-2021-10-11-00004 - Arrêté actant le changement de dénomination de Résidalya Garons en Les Cinq Sens détenteur de l'autorisation et gestionnaire de l'EHPAD Les Cinq Sens à Garons (3 pages) Page 15

R76-2021-08-31-00008 - Arrêté conjoint portant extension de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes vers l'EHPAD Clair Soleil à Nîmes (3 pages) Page 19

R76-2021-10-11-00005 - Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Les Reflets d'argent à palavas les Flots (3 pages) Page 23

R76-2021-08-31-00007 - Arrêté conjoint portant réduction de la capacité de l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes (3 pages) Page 27

ARS OCCITANIE / DOSA SH

R76-2021-10-11-00001 - Arrêté 4968 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages) Page 31

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-09-30-00009 - Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-4911 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L INSTITUT DE FORMATION D AMBULANCIERS DE « L IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE » (31) Année scolaire 2021-2022 (2 pages) Page 34

R76-2021-09-28-00005 - Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-4912 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L INSTITUT DE FORMATION D AMBULANCIERS DU « CHU De MONTPELLIER » (34) Année scolaire 2021-session 2 (2 pages) Page 37

DDT30 / Economie agricole

R76-2021-05-06-00022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ARNAUD Théodore sous le numéro 30210049 (2 pages) Page 40

R76-2021-05-05-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BARBIER Elisabeth sous le numéro 30210045 (1 page)	Page 43
DDT81 / Economie agricole	
R76-2021-06-07-00004 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame DEBAISIEUX Chloé, sous le n° 81211936 (1 page)	Page 45
R76-2021-06-07-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur JOQUEVIEL Pierre-Louis, sous le n° 81213340 (1 page)	Page 47
R76-2021-06-08-00017 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE RABINELLE, sous le n° 81213339 (1 page)	Page 49
R76-2021-06-09-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC MOULIN CAZELLES, sous le n° 81213341 (1 page)	Page 51
DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /	
R76-2021-10-08-00001 - Délégation de signature pour signer les actes d'ordonnancement secondaire DREAL (4 pages)	Page 53
DRAC OCCITANIE / CRMH	
R76-2021-10-11-00002 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville dit Le Capitole à TOULOUSE (Haute-Garonne) (4 pages)	Page 58
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2021-10-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature pour les missions Jeunesse, Engagement et Sport dans le champ du département de l'Ariège (2 pages)	Page 63
SGAMI SUD / Direction des ressources humaines	
R76-2021-10-06-00001 - Arrêté fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement de technicien de police technique et scientifique session 2022 (2 pages)	Page 66

31 DIRECTION REGIONALE DE
L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DIRECTION

R76-2021-10-11-00006

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional aux agents de la DREAL
Occitanie - subdélégation régionale
administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Andrzej ZAREMSKI ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Véronique ALMERAS, Vincent ARNAL, Sabrina BOURNONVILLE, Isabelle CATELLA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA et Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames BECHU Dominique, directrice du Cabinet et de la Communication, et Brigitte PONCET ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Madame et Messieurs Caroline CESCOT, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Anne BEAUMEL, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Pascal POUYANNÉ, Franck PUAU, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie ;
ainsi que :
 - Madame et Messieurs Michel BLANC, Hélène DAMIRON (à compter du 1^{er} novembre 2021) et Frédéric DENTAND, chef.fe.s de département ;
 - Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Sabine BIELSA, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTÉ, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot (*jusqu'au 17 octobre 2021*), puis Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot par intérim, (*à compter du 18 octobre 2021*) et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communication, à :

- Madame BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Emilie ROOU, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi qu'à :
 - Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCOT, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Aurélie FILLOUX, Olivier MEVEL et Jean-Louis ROLLOT ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GERARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie ;
ainsi qu'à :
 - Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE et Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot (*jusqu'au 17 octobre 2021*), puis Jean NIQUET, chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot par intérim, (*à compter du 18 octobre 2021*) et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, Patrice WANDROL, chef du département transports routiers,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Pascal POUYANNÉ et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François GHIONE, Nicolas MERY, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 6 septembre 2021 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

11 OCT. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-11-00003

Arrêté actant le changement de dénomination
de Résidalya Les Portes de Nîmes en Les Portes
de Nîmes détenteur de l'autorisation et
gestionnaire de l'EHPAD Les Portes de Nîmes à
Poulx

ARRETE N° -

**Actant le changement de dénomination de « Résidalya Les Portes de Nîmes» en « Les Portes de Nîmes »,
détenteur de l'autorisation et gestionnaire de l'EHPAD « Les Portes de Nîmes»
à POULX (30)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département du Gard,

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** le courrier conjoint ARS Occitanie-Conseil départemental du Gard, en date du 23 mars 2021, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Portes de Nîmes » à Poulx à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 Janvier 2032 ;
- Vu** l'extrait K-bis en date du 19 juillet 2019 actant le transfert du siège social et la modification de la dénomination sociale du gestionnaire ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2019 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination du gestionnaire dans le cadre de l'opération de rachats parts sociales des établissements de RESIDALYA par le groupe DOMUSVI ;

Considérant que le changement de dénomination de l'entité gestionnaire « Résidalya Les Portes de Nîmes » en « Les Portes de Nîmes » n'induit pas une modification des informations du SIREN de l'entité gestionnaire, n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « Les Portes de Nîmes » à Poulx, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départemental du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de « Résidalya Les Portes de Nîmes » en « Les Portes de Nîmes », détenteur de l'autorisation d'EHPAD « Les Portes de Nîmes » à Poulx (30).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 24 places/lits.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Identification du gestionnaire : Les Portes de Nîmes

Adresse : 145, rue des Saladelles 30320 POULX

N° FINESS EJ : 300 001 500

N° SIREN : 423 582 055

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Portes de Nîmes »

Adresse : 45, rue des Saladelles 30320 POULX

N° FINESS : 300 786 837

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	24

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, La Direction Générale des Services du Conseil Départemental du Gard et le Directeur Général de « Les Portes de Nîmes » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le 11 OCT. 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie,


Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil départemental du
Gard,

Pour le président du Conseil départemental du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint des solidarités

Nicolas JULIEN



ARS OCCITANIE

R76-2021-10-11-00004

Arrêté actant le changement de dénomination
de Résidalya Garons en Les Cinq Sens détenteur
de l'autorisation et gestionnaire de l'EHPAD Les
Cinq Sens à Garons

ARRETE N° -

**Actant le changement de dénomination de « Résidalya Garons » en « Les Cinq Sens »,
détenteur de l'autorisation et gestionnaire de l'EHPAD « Les Cinq Sens »
à GARONS (30)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département du Gard,

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** le courrier conjoint ARS Occitanie-Conseil départemental du Gard, en date du 11 janvier 2021, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les cinq Sens » à GARONS à compter du 6 avril 2020 et jusqu'au 6 avril 2035 ;
- Vu** l'extrait K-bis en date du 19 juillet 2019 actant le transfert du siège social et la modification de la dénomination sociale du gestionnaire ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le courrier en date du 18 septembre 2019 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination du gestionnaire dans le cadre de l'opération de rachats parts sociales des établissements de RESIDALYA par le groupe DOMUSVI ;

Considérant que le changement de dénomination de l'entité gestionnaire « Résidalya Garons » en « Les Cinq Sens » n'induit pas une modification des informations du SIREN de l'entité gestionnaire, n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « Les Cinq Sens » à Garons, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départemental du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de « Résidalya Garons » en « Les Cinq Sens », détenteur de l'autorisation d'EHPAD « Les Cinq Sens » à Garons (30).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 78 places/lits.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Identification du gestionnaire : Les Cinq Sens

Adresse : Carriere dis Amourous 30128 GARONS

N° FINESS EJ : 300 019 551

N° SIREN: 534 425 608

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Cinq Sens »

Adresse : Carriere Dis Amourous 30128 GARONS

N° FINESS : 300 004 298

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	53
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, La Direction Générale des Services du Conseil Départemental du Gard et le Directeur Général de « Les Cinq Sens » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le

11 OCT. 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie,


Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil départemental du
Gard,

Pour la présidente du Conseil départemental du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint des solidarités

Nicolas JULIEN


ARS OCCITANIE

R76-2021-08-31-00008

Arrêté conjoint portant extension de 11 places
d'hébergement permanent de l'EHPAD Quai de
la Fontaine à Nîmes vers l'EHPAD Clair Soleil à
Nîmes

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE 11 PLACES D'HEBERGEMENT
PERMANENT DE L'EHPAD QUAI DE LA FONTAINE SITUE A NIMES VERS
L'EHPAD CLAIR SOLEIL SITUE A NIMES EHPAD GERES PAR L'ASSOCIATION
ŒUVRES DE LA MAISON DE SANTE PROTESTANTE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes géré par l'association Œuvres de la Maison de Santé Protestante
- Vu** l'Arrêté en date du 19 juin 2017 portant extension non importante de la capacité de l'EHPAD Clair Soleil à Nîmes géré par l'association Œuvres de la Maison de Santé Protestante par la création de 8 places d'accueil de jour
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie modificative n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'extrait de délibération du conseil d'administration de la Maison de Santé Protestant de Nîmes du 15 avril 2021 approuvant le transfert de 11 places de l'EHPAD le Quai de la Fontaine à l'EHPAD Clair Soleil
- Vu** la demande en date du 17 décembre 2020 de Mme la Directrice des EHPAD Quai de la Fontaine et Clair Soleil sollicitant le transfert de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Quai de la Fontaine vers l'EHPAD Clair Soleil ;

VU le document transmis par le gestionnaire attestant sur l'honneur de la conformité de l'EHPAD Clair Soleil aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnés au II de l'article L312-1 CASF, en application de l'article D313-12-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'installation de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD Clair Soleil dans le cadre de l'expérimentation et le gel de 11 places d'EHPAD

CONSIDERANT que cette augmentation de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF ;

CONSIDERANT qu'il résulte que ce transfert de capacité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Direction Générale des Services du Conseil Départemental du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : Cette extension de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Clair Soleil à Nîmes est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2021

Article 2 : La capacité totale de l'établissement Clair Soleil est portée à 87 lits et places ainsi répartis :

- 79 places d'hébergement permanent,
- 8 places d'accueil de jour,

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Œuvres de la Maison de Santé Protestante

N° FINESS EJ : 30 000 009 8

Adresse : 5 avenue Francklin Roosevelt 30906 NIMES

Identification de l'établissement : EHPAD Clair Soleil

N° FINESS ET : 30 078 080 6

Adresse : 3 rue de la Faïence 30000 NIMES

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
	libellé	code	libellé		libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	79
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	8

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 79 lits.

Article 5 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF mais, en l'absence de travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, d'une modification du projet d'établissement ou d'un déménagement en tout ou partie des locaux, à la transmission d'une attestation sur l'honneur relative à la conformité des locaux.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Direction Générale des Services du Conseil départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

31 AOUT 2021

Le

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil Départemental



Françoise LAURENT PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-11-00005

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté
renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Les Reflets
d'argent à palavas les Flots

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RENOUELANT
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES REFLETS D'ARGENT » à PALAVAS LES
FLOTS (34) géré par LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil général de l'Hérault du 8 septembre 1995 autorisant la création d'une maison de retraite pour personnes âgées de 42 places et deux places d'accueil de jour, accordée au CCAS de Palavas les Flots .
- Vu** le contrat d'affermage établi entre le CCAS de Palavas les Flots et la Mutuelle Bien vieillir, confiant par délégation pour une durée de 12 ans à compter du 28 juin 2010, la gestion de l'EHPAD « Les reflets d'argent » de Palavas autorisé pour 50 places, à la Mutuelle Bien Vieillir;

Vu l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'ARS Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 12 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Reflets d'Argent », à Palavas-les-Flots (34) géré par la Mutuelle du Bien Vieillir ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du 3 juillet 2018, modifiant l'article 4 de l'arrêté conjoint du 12 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative au titulaire de l'autorisation s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Reflets d'argent » en date du 12 janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté du 12 janvier 2018 est abrogé et modifié comme suit :

Article 2 L'autorisation de gestion de l'EHPAD « les reflets d'argent » situé 2 rue des Hirondelles 34250 Palavas les Flots accordée au CCAS de Palavas les Flots est renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 3 La capacité totale de l'établissement est de 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de PALAVAS LES FLOTS
N° FINESS EJ : en cours N° SIREN : 263 400 277
Adresse du gestionnaire : 15 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Identification de l'établissement principal : EHPAD LES REFLETS D'ARGENT
N° FINESS : 340006881

Adresse de l'établissement principal : ILOT CAZOT 2 RUE DES HIRONDELLES
34250 PALAVAS LES FLOTS

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Le 11 OCT. 2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-31-00007

Arrêté conjoint portant réduction de la capacité
de l'EHPAD Quai de la Fontiane à Nîmes

**ARRETE CONJOINT PORTANT REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD QUAI
DE LA FONTAINE A NIMES GERE PAR L'ASSOCIATION ŒUVRES DE LA MAISON
DE SANTE PROTESTANTE SITUE A NIMES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes géré par l'association Œuvres de la Maison de Santé Protestante
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie modificative n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'extrait de délibération du conseil d'administration de la Maison de Santé Protestant de Nîmes du 15 avril 2021 approuvant le transfert de 11 places d'EHPAD de l'EHPAD le Quai de la Fontaine vers l'EHPAD Clair Soleil à Nîmes
- Vu** la demande en date du 17 décembre 2020 de Mme la Directrice des EHPAD Quai de la Fontaine et Clair Soleil sollicitant le transfert de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Quai de la Fontaine vers l'EHPAD Clair Soleil ;

CONSIDERANT l'autorisation de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD Clair Soleil dans le cadre de l'expérimentation et le gel de 11 places d'EHPAD

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Direction Générale des Services du Conseil Départemental du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : La réduction de capacité de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement Quai de Fontaine est portée à 70 lits et places ainsi répartis :

- 60 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA
- 10 places d'accueil de jour
-

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Œuvres de la Maison de Santé Protestante

N° FINESS EJ : 30 000 009 8

Adresse : 5 avenue Francklin Roosevelt 30906 NIMES

Identification de l'établissement : EHPAD Quai de la Fontaine

N° FINESS ET : 300 785 193

Adresse : 5 avenue Francklin Roosevelt 30906 NIMES

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
	libellé	code	libellé		libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60
	Dont					
	Pôle d'Activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 lits.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Direction Générale des Services du Conseil départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le **31 AOUT 2021**

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil Départemental



Françoise LAURENT PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-11-00001

Arrêté 4968 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier Universitaire de Montpellier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Occitanie / 2021- 4968

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n° 2018-3753 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 23 juillet 2021 désignant son représentant, **Monsieur Alexandre PISSAS**, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 21 septembre 2021 désignant ses représentants, **Monsieur le Professeur Pierre FESLER** et **Monsieur le Professeur Jean-Luc PASQUIE** au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier en date du 24 septembre 2021 ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} I et II de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :



I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Alexandre PISSAS**, représentant du conseil départemental du Gard ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Monsieur le Professeur Pierre FESLER et Monsieur le Professeur Jean-Luc PASQUIE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

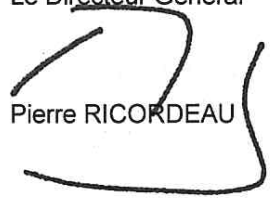
ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

11 OCT. 2021

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-30-00009

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-4911 PORTANT
CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L INSTITUT DE FORMATION D AMBULANCIERS
DE « L IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE
OCCITANIE » (31) Année scolaire 2021-2022

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-4911

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE « L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE » (31)
Année scolaire 2021-2022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'Ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Toulouse en date du 20/09/2021, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de « l'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE à Toulouse » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Sophie CAZARD, Directrice de l'IRFSS Croix Rouge Occitanie;

Suppléant : M. Ibrahima DIALLO, Responsable Financier, IRFSS Croix Rouge Occitanie ;

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme Marie-Ange REGHENAZ, chargée de formation, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse ;

Suppléant : Mme Florence SIDOBRE, chargée de formation, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse ;

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Vincent STEPHANT, chef d'entreprise de transport, CAPITOLE AMBULANCES, Toulouse ;

Suppléant : M. Xavier DUVENT, chef d'entreprise de transport, AMBULANCES ST PAUL, St Paul/Save ;

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : M. Charles-Henri HOUZE-CERFON, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse ;

Suppléant : Mme Maud CARCAILLE, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse ;

Un représentant des élèves :

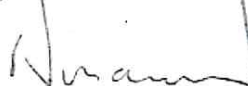
Titulaire : M. Alejandro MESALLES SALGADO ; Suppléant : Mme DE CARVALHO Marie-Josée ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 30/03/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours



M. Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-28-00005

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-4912 PORTANT
CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L INSTITUT DE FORMATION D AMBULANCIERS
DU « CHU De MONTPELLIER » (34) Année
scolaire 2021-session 2

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-4912

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DU « CHU De MONTPELLIER » (34)
Année scolaire 2021-session 2**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par la directrice de de l'Institut de l'IFA du CHU De Montpellier en date du 13/09/2021, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers « CHU de Montpellier » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

La Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant ;
Mme Géraldine BELLVER, IFA CHU Montpellier

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mr Julien DELONCA, Directeur Adjoint en charge des organisations et de la performance RH, CHU Montpellier

Suppléant : Mme LE PAGE Judith, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de Montpellier

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mr Antonio PEREZ SERON, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier,

Suppléant : Mr Olivier, NGUYEN, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : Mr Stéphane GARCIA, chef d'entreprise DEA des sociétés Sud Assistance à Mauguio et Centre Ambulancier à Clermont l'Hérault.

Suppléant : Mme Livia DAGNIAC, responsable d'exploitation- DEA des ambulances Etoile-Nazon (groupe TSO) à Grabels ;

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Dr Blaise DEBIEN, Médecin Département Médecine d'Urgence - CESU au CHU de Montpellier ;

Suppléant : Dr Benoit MILAN, Médecin Département Médecine d'Urgence, CHU de Montpellier ;

Un représentant des élèves :

Titulaire : Mr CASTEL Jérôme ; Suppléant : Mme GUTTERMANN Camille

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 28/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours



M. Pascal DURAND

DDT30

R76-2021-05-06-00022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
ARNAUD Théodore sous le numéro 30210049

Monsieur ARNAUD Theodore

303 rue de Bagnols
30330 CAVILLARGUES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06/05/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,53 ha situés sur les communes de CAVILLARGUES, LE PIN et POUGNADORESSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0049.**

Votre dossier va être instruit selon les modalités du nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) mis en œuvre le 01/04/2021.

Pour information, vous trouverez tous les documents utiles sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Contrôle-des-structures3>

En cas de demande concurrente, le départage des candidats sera réalisé sur la base des critères listés dans les annexes 3 et 3bis du nouveau SDREA.

Vous en seriez alors informé par courrier et vous pourrez transmettre, dans les 15 jours, ces annexes accompagnées des pièces justificatives qu'elles mentionnent.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-05-05-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
BARBIER Elisabeth sous le numéro 30210045



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame BARBIER Elisabeth

Mas Clairefarine – Route Sylvéréal
30800 SAINT GILLES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 05/05/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **14/04/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,02 ha situés sur la commune de SAINT-GILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/04/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0045.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/08/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole

Catherine BERGOGNE

DDT81

R76-2021-06-07-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame DEBAISIEUX Chloé,
sous le n° 81211936



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 11 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **7 juin 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter **4,82 hectares**, parcelles sises commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE, appartenant à monsieur Gaëtan PIRARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/06/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211936**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 7 octobre 2021.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Madame Chloë DEBAISIEUX

Bel Air

12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-06-07-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur JOQUEVIEL
Pierre-Louis, sous le n° 81213340

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le mardi 15 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 07/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,42 hectares SAU, parcelles sises commune de LAUTREC, appartenant à madame Rose-Marie CALLEGARI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **07/06/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213340**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 7 octobre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Pierre-Louis JOQUEVIEL
Dauzats

81440 LAUTREC

DDT81

R76-2021-06-08-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE RABINELLE, sous le n°
81213339

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 10 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 08/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, lié à l'installation d'un nouvel associé exploitant, monsieur Cyril SOULET, relatif à la mise en valeur agricole de 27,27 hectares SAU, parcelles sises commune de TEILLET, appartenant à monsieur Gérard AZAIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **08/06/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213339**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 8 octobre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

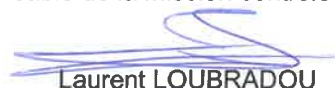
En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

GAEC DE RABINELLE
Bezacoul

81120 TEILLET

DDT81

R76-2021-06-09-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC MOULIN CAZELLES, sous
le n° 81213341

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tam.gouv.fr

Albi, le mardi 15 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 09/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 20,92 hectares SAU, parcelles sises commune de FAUCH, appartenant à monsieur Thierry ALRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **09/06/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213341**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 9 octobre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

GAEC DE MOULIN CAZELLES
Messieurs Frédéric et Sébastien ROSALIE
Les Cazelles

81120 FAUCH

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2021-10-08-00001

Délégation de signature pour signer les actes
d'ordonnancement secondaire DREAL

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le - 8 OCT. 2021

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Gil BOURDILLON

Téléphone : 05 62 30 27 38

Courriel : gil.bourdillon@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandrine KCHERIF**, gestionnaire du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 vacataire recrutée par la DCPM sur le site de Toulouse, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur-adjoint de la direction d'appui
régional,


Direction d'Appui Régional
La Directrice
Paula FERNANDES

Direction d'Équipement
: Direction
Paul FERNANDEZ

DRAC OCCITANIE

R76-2021-10-11-00002

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de l'hôtel de ville dit
Le Capitole à TOULOUSE (Haute-Garonne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville dit Le Capitole
à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu la mention sur la liste de 1840 de la salle du Consistoire et de la cour d'Henri IV du Capitole ;
Vu la mention sur la liste des immeubles classés du Capitole - de la tour du donjon, des façades intérieures de la cour Henri IV, de la façade principale donnant sur la place du Capitole - parue au Journal officiel du 13 avril 1914 ;
Vu l'arrêté du 17 février 1995 portant classement des salles suivantes, avec leur décor, de l'hôtel de ville appelé « Le Capitole » : la salle des Illustres, la salle des Pas Perdus dénommée Henri-Martin, la salle des Mariages, la salle du Conseil Municipal et le grand escalier d'honneur (cad. 819AB 1)
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1^{er} juin 2021 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de Toulouse présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de l'ensemble des façades, de l'intérêt et de la qualité du décor porté intérieur et de l'importance de cet édifice pour l'histoire de la ville depuis le Moyen-Age,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrites au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur les plans annexés au présent arrêté :

- les façades et toitures de l'ensemble du Capitole (hôtel de ville et théâtre) - à l'exception de la surélévation réalisée en 2006 au-dessus de la scène du théâtre et de la centrale de climatisation,
- l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest (antichambre, salon rouge, trois bureaux du cabinet du maire, couloir),

situées au n° 1 de la place du Capitole, parcelle 1, section 819 AB 01. L'hôtel de ville appartient à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

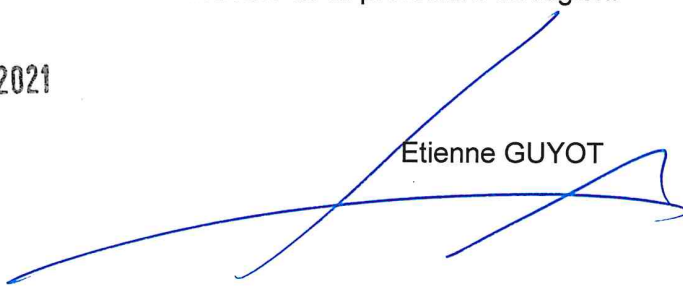
Art. 2 : Le présent arrêté complète la protection du Capitole par la liste de 1840, par la liste de 1914 et par l'arrêté de classement des salles avec leur décor de l'hôtel de ville du 17 février 1995.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

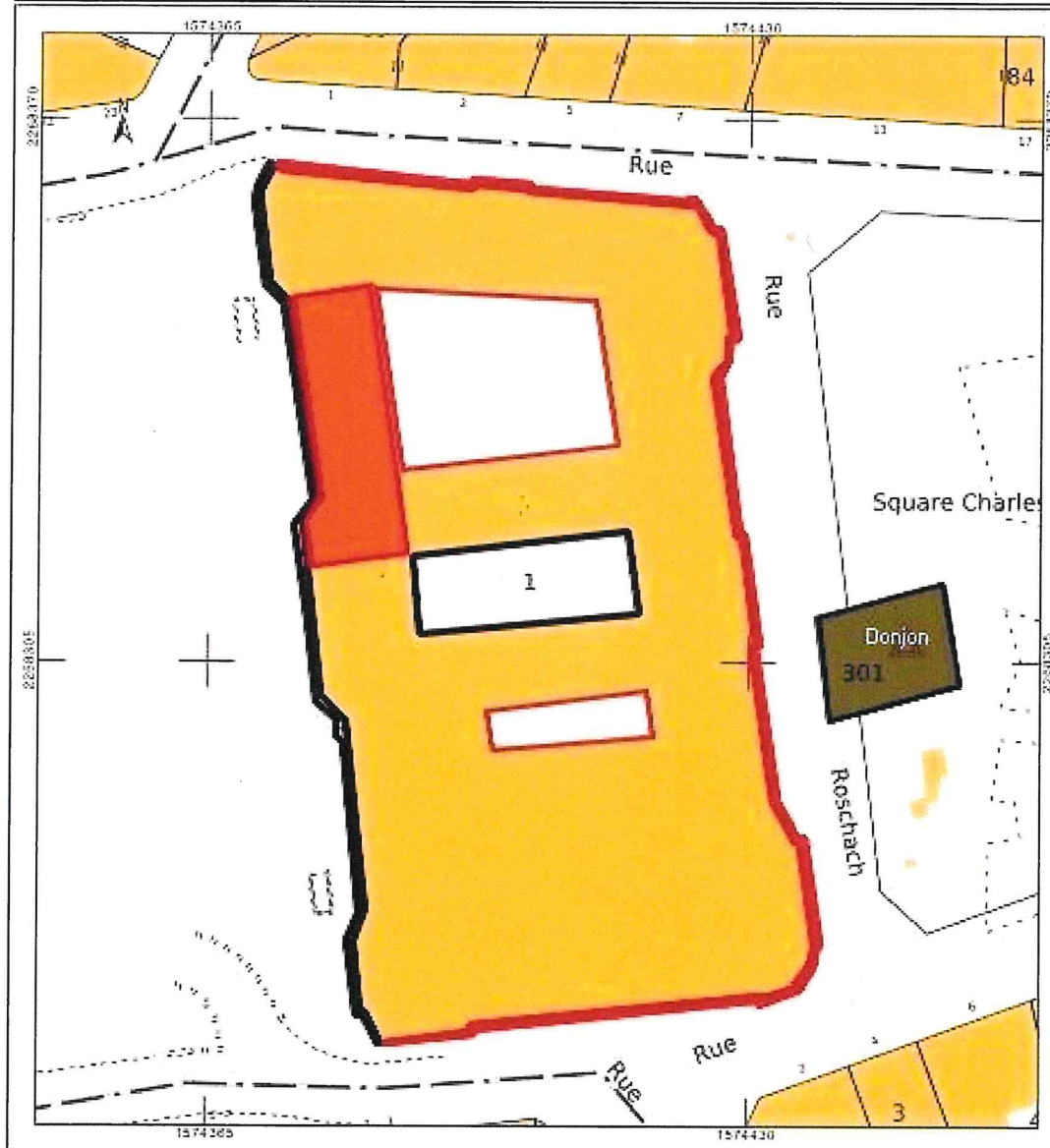
Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 OCT. 2021

Etienne GUYOT



Département : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du Capitole et de l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest ■ : parties classées ■ : parties inscrites	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIO 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42 ccfi.toulouse@cgfp.fr/finance.pouv.fr
Section : AB Feuille : BTR AG 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/6250 Date d'édition : 15/07/2021 (Bureau Informatique de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



11 OCT. 2021

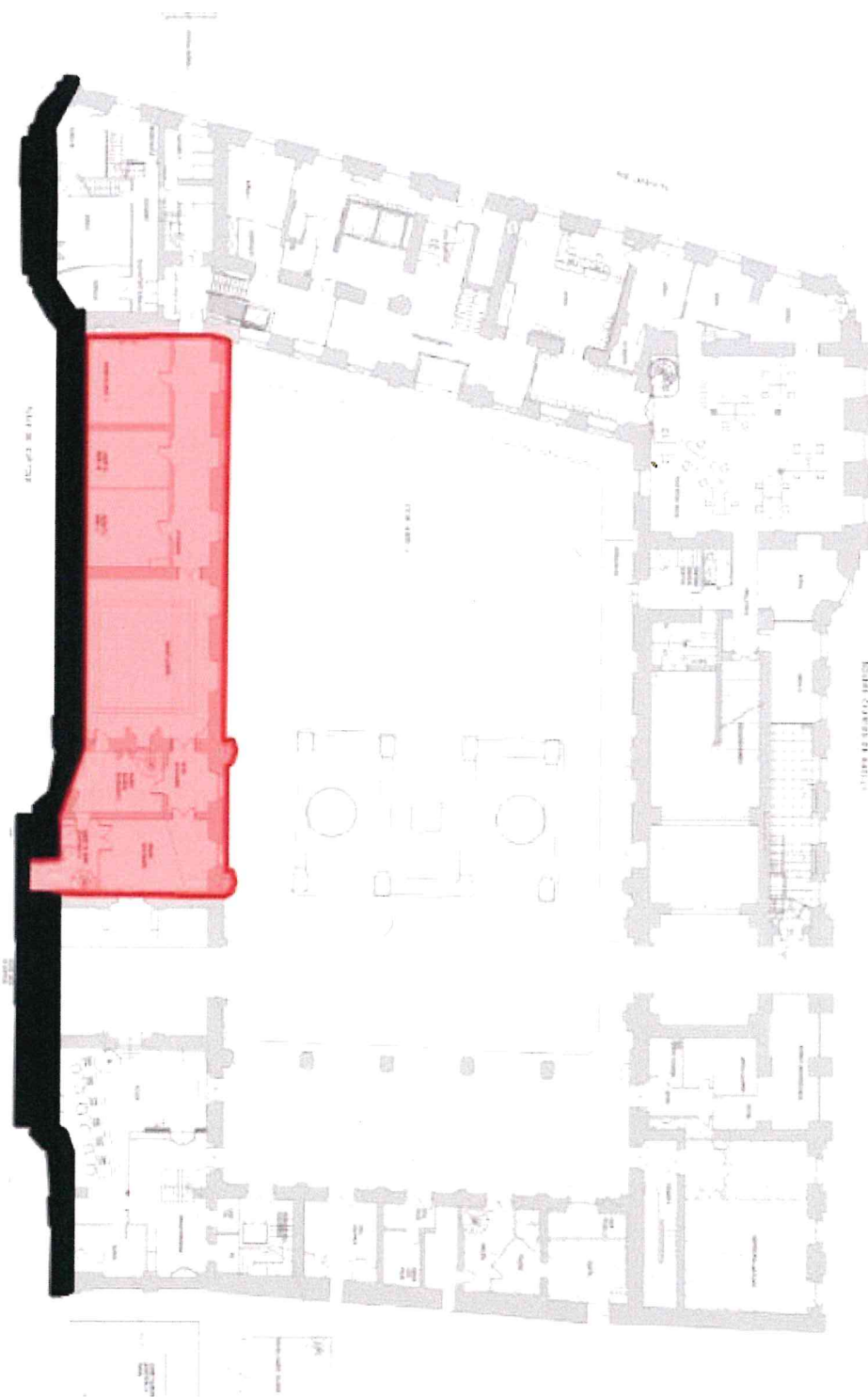
Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Evêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

3/4

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest du Capitole



11 OCT. 2021

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Evêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

4/4

RECTORAT

R76-2021-10-01-00005

Arrêté portant délégation de signature pour les missions Jeunesse, Engagement et Sport dans le champ du département de l'Ariège



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à
M. le recteur de l'académie de Toulouse
pour l'exercice des missions Jeunesse, Engagement et Sport
dans le champ du département de l'Ariège**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en tant que recteur de l'académie de Toulouse ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021-01 portant délégation de signature à madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental de l'Ariège du 18 janvier 2021 entre madame la Préfète de l'Ariège et madame la Rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie :

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse pour les compétences exercées au titre des prérogatives en matière d'organisation de l'action éducatrice, que Mme la rectrice de région académique tient par délégation directe des ministres en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et qui recouvrent les champs suivants:

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information
- Engagement civique : service national universel ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives dans les matières du présent article
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice :

Les présentes compétences peuvent être subdéléguées par M. le recteur de l'académie de Toulouse.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation de la rectrice de région académique au recteur de l'académie de Toulouse, les actes suivants :

- * les actions à intenter ou à défendre en justice et notamment présenter les mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises,
- * les lettres aux membres du gouvernement,
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 1^{er} octobre 2021



Mme Sophie BÉJEAN,

Rectrice de la région académique Occitanie

SGAMI SUD

R76-2021-10-06-00001

Arrêté fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement de technicien de police technique et scientifique session 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement de technicien
de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022**

N°SGAMI/DRH/BR/49

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

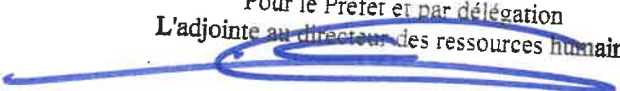
ARTICLE 1 – La liste des membres correcteurs d'admissibilité et du jury d'admission des concours interne, externe, travailleurs handicapés et emplois réservés de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022 est composée comme suit :

- M. MASIELLO Valentin : attaché d'administration : SGAMI Sud
- Mme MUNOZ Hélène : attachée d'administration : SGAMI Sud
- Mme BISER Nathalie : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MONTAGNE Corinne : Gardien de la paix : DDSP 13
- Mme LESAUVAGE Anaïs : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- M. BOUNAB Karim : Technicien chef de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme BENALI Nadia : Ingénieur de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme LEBLANC Béatrice : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme SCIURCA Dany : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme HAJJI Leïla : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme DIALLO Mouny : Technicien chef de la police technique et scientifique : DCPJ
- Mme RIVAT Katia : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme BERTOLOTTO Michèle : ingénieur de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme MARCHESE ép. RAPUZZI Magali : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- M. DIAZ Guillaume : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme KARL Carine : Technicien de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MARTINET Annick : Ingénieur de la police technique et scientifique : SNPS
- Mme CREQUER Delphine : Technicien chef de la police technique et scientifique : DGPN
- M. CLOT Sylvain : Commandant divisionnaire : DZSP SUD

ARTICLE 2 – Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines


Laura SIMON